



Erreur de l'agence sur les loyers

Par **Emmad**, le **04/09/2013** à **10:26**

Bonjour,rnrnMon agence m'a envoyé fin juillet un courrier expliquant que 'suite à une erreur informatique' ils avaient mal quittancé le loyer depuis début 2009 et je leur devais donc 3300euros. rnrnLe détail des différences m'ayant été envoyé, mais sans explication sur l'erreur en question, j'ai reconstitué les chiffres et voilà ce qu'il s'est passé:rn- mon bail était renouvelé en mars 2009 puis mars 2012 avec une réévaluation du loyer comparée aux conditions du marché que j'ai acceptéern- entre 2009 et 2011, l'agence m'a imputé l'IRL mais n'a pas ajouté la réévaluation annuellern- sur 2012-2013, l'agence m'a augmenté de la 2ème re-évaluation, mais a oublié d'ajouter l'IRL. rnrnL'erreur étant sur 5 ans, le manque à gagner est exponentiel.rnrnJe comprend qu'au titre de l'IRL l'agence peut me réclamer les 2 dernières années (ce qui correspond à 550-850 euros selon la manière de le calculer).rnrnMa question est la suivante: pour les autres erreurs commises par l'agence en retroactif? rnrnMerci

Par **Lag0**, le **04/09/2013** à **11:51**

Bonjour,rnLa prescription en matière de loyer est de 5 ans.rnLe bailleur peut donc vous demander de rectifier l'erreur sur les 5 dernières années.rnA noter que vous pouviez, de votre côté, vérifier que le loyer demandé était correct et donc vous apercevoir rapidement de l'erreur.